

Positions et arguments relatifs à la Stratégie Énergétique 2050 («Smart Paper» version 2018)

Aarau, le 5 juillet 2018
(avec corrections suite à la séance du Comité du 4 juillet 2018)

«Remarque:
Certaines positions contenues dans le
présent «Smart Paper» peuvent être
différentes des positions défendues
jusqu'à présent.
Cela vaut en premier lieu pour la position
sur l'ouverture complète du marché.
Avant d'adapter ou d'annuler les
«anciennes» positions, nous attendons la
révision de la LApEI.»

Contexte, situation de départ

Modification des conditions-cadre depuis l'adoption du «Smart Paper 2012»:

- Le peuple a voté l'adoption de la Stratégie Énergétique 2050 (SE 2050) le 21 mai 2017, mais les Chambres fédérales ont rejeté le système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE).
- Les hivers 2015/16 et 2016/17 ont été critiques.
- Les thèmes de la sécurité d'approvisionnement en électricité et de la conception du marché de l'électricité sont passés au premier plan des discussions d'ordre politique et administratif: études de l'OFEN fin 2017.
- La conclusion prochaine d'un accord sur l'électricité avec l'UE n'est certes pas exclue mais sa mise en œuvre est repoussée.
- La Suisse est mise à l'écart de certaines prises d'influence au sein d'instances de premier plan comme l'ACER ou l'ENTSO-E. Dans le même temps, les flux non planifiés augmentent en Suisse, diminuant les capacités d'importation et contraignant Swissgrid à intervenir de plus en plus souvent pour réparer les défaillances n-1.
- Le marché intérieur de l'UE évolue toujours plus vers des marchés régionaux. En ce qui concerne la prévention des situations critiques d'approvisionnement, c'est cependant l'optique nationale qui prédomine: mise en place de mécanismes de capacité isolés et nationaux dans une série d'États membres de l'UE.
- Le message relatif à la révision totale de la Loi sur le CO₂ a été adopté par le Conseil fédéral en décembre 2017. Cette loi sera révisée au titre de l'accord de Paris sur le climat (COP 21), entre autres.

L'objectif et la mission du Smart Paper sont de définir les orientations et les prérequis concernant les thématiques prioritaires de la deuxième phase de la Stratégie Énergétique 2050

Le présent «Smart Paper» 2018 fixe les orientations et les prérequis majeurs portant sur les thématiques les plus importantes et les plus urgentes de la deuxième phase de la SE 2050. Ces dernières concernent la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché, la révision de la LApEI, l'intégration au marché intérieur de l'UE et la Loi sur le CO₂.

Selon les résultats d'un sondage conduit lors du Congrès suisse de l'électricité 2018^{*)}, les EAE considèrent l'organisation floue du marché comme le risque majeur. Concrètement, ce thème traite de la réserve stratégique proposée par le DETEC et de l'ouverture complète du marché.

Les orientations et les prérequis doivent

- jeter les bases du positionnement de la deuxième phase de la Stratégie Énergétique 2050,
- tenir compte des liens et des relations de dépendance entre les différents facteurs,
- décrire un objectif cohérent, et
- définir les orientations les plus urgentes pour les prochaines années.^{*)}

^{*)} Résultats du sondage réalisé lors du Congrès Suisse de l'électricité en janvier 2018

Principes pour l'élaboration de positions et d'arguments

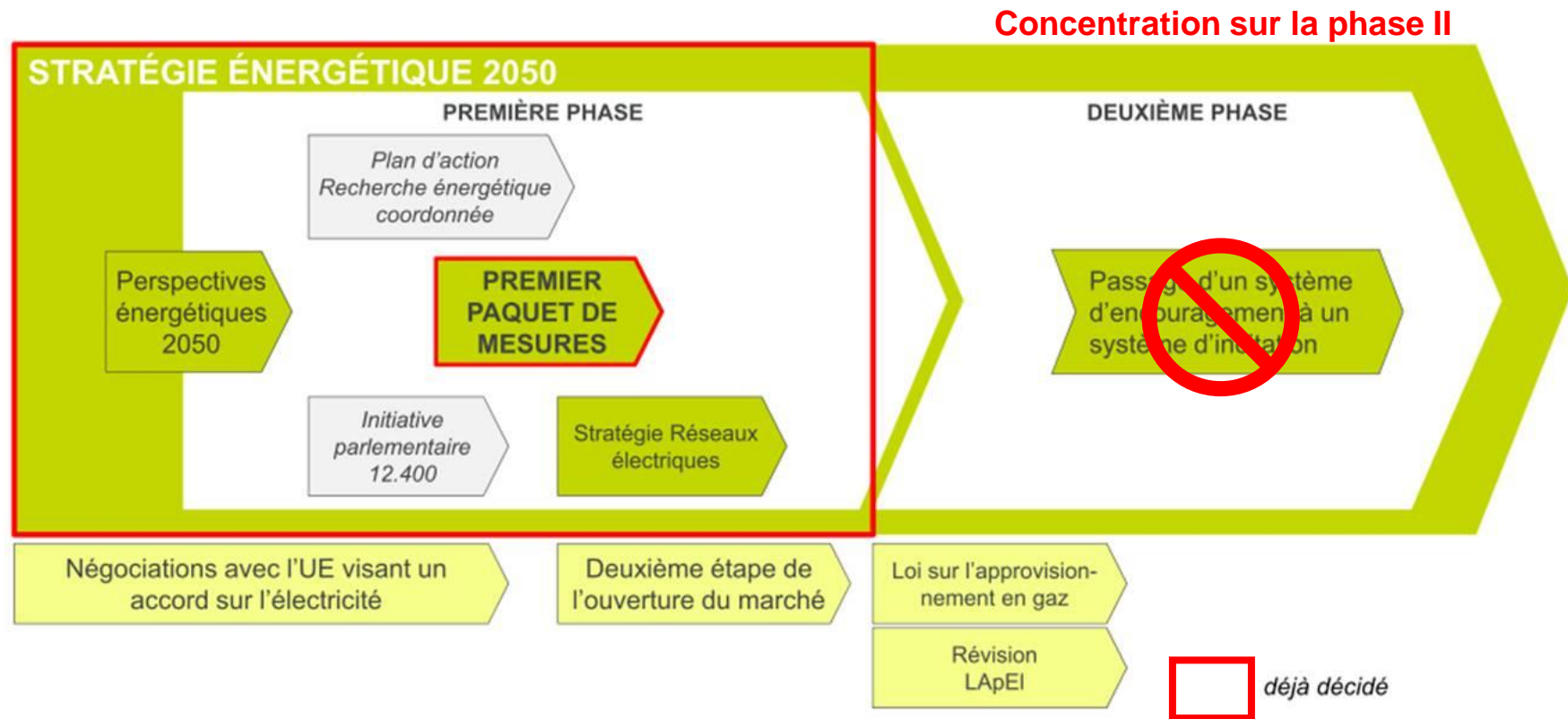
- Les thématiques les plus importantes et les plus urgentes sont liées les unes aux autres et interdépendantes.
- Les thématiques liées ne peuvent pas être traitées isolément: il convient au contraire de les évaluer en gardant une vue d'ensemble et en tenant compte de tous les agents énergétiques. Se limiter au secteur de l'électricité n'est pas suffisant.
- Notre action doit se concentrer sur l'élaboration de conditions-cadre et d'incitations optimales visant l'amélioration de l'approvisionnement en énergie.*)
- Les conditions-cadre optimales impliquent de mettre en place les bonnes incitations et conditions préalables afin que des technologies efficaces (*best available technology*) puissent s'imposer. En effet, nous ne savons pas encore, à l'heure actuelle, quelles sont les meilleures technologies.*)
- Il ne s'agit pas d'élaborer des solutions au cas par cas ou de mettre en place des technologies individuelles.
- Il convient d'exploiter largement les forces du marché (signaux tarifaires, allocation de ressources, etc.) afin que les signaux de prix créent les incitations correspondantes.*)
- Il est essentiel de bénéficier d'incitations fiables à l'investissement (pour la production, le stockage, les réseaux, le système, etc.), qui permettent et préservent les investissements à long terme.*)
- Il faut pérenniser et renforcer la compétitivité du secteur suisse de l'électricité à l'échelle internationale (art. 1 LApEI).
- Les mesures doivent être efficaces (bon rapport coûts-bénéfices) afin de contenir au maximum les coûts macroéconomiques.*)

*) Principes qui ont pu être repris sans modification des prises de position et arguments relatifs à la Stratégie Énergétique 2050 et du «Smart Paper» (version 2012).

La première phase de la Stratégie Énergétique 2050 est en cours d'application. Suite au rejet du SICE, il manque des propositions de la part de la Confédération afin de préparer la deuxième phase



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050 PROCÉDURE PAR ÉTAPES

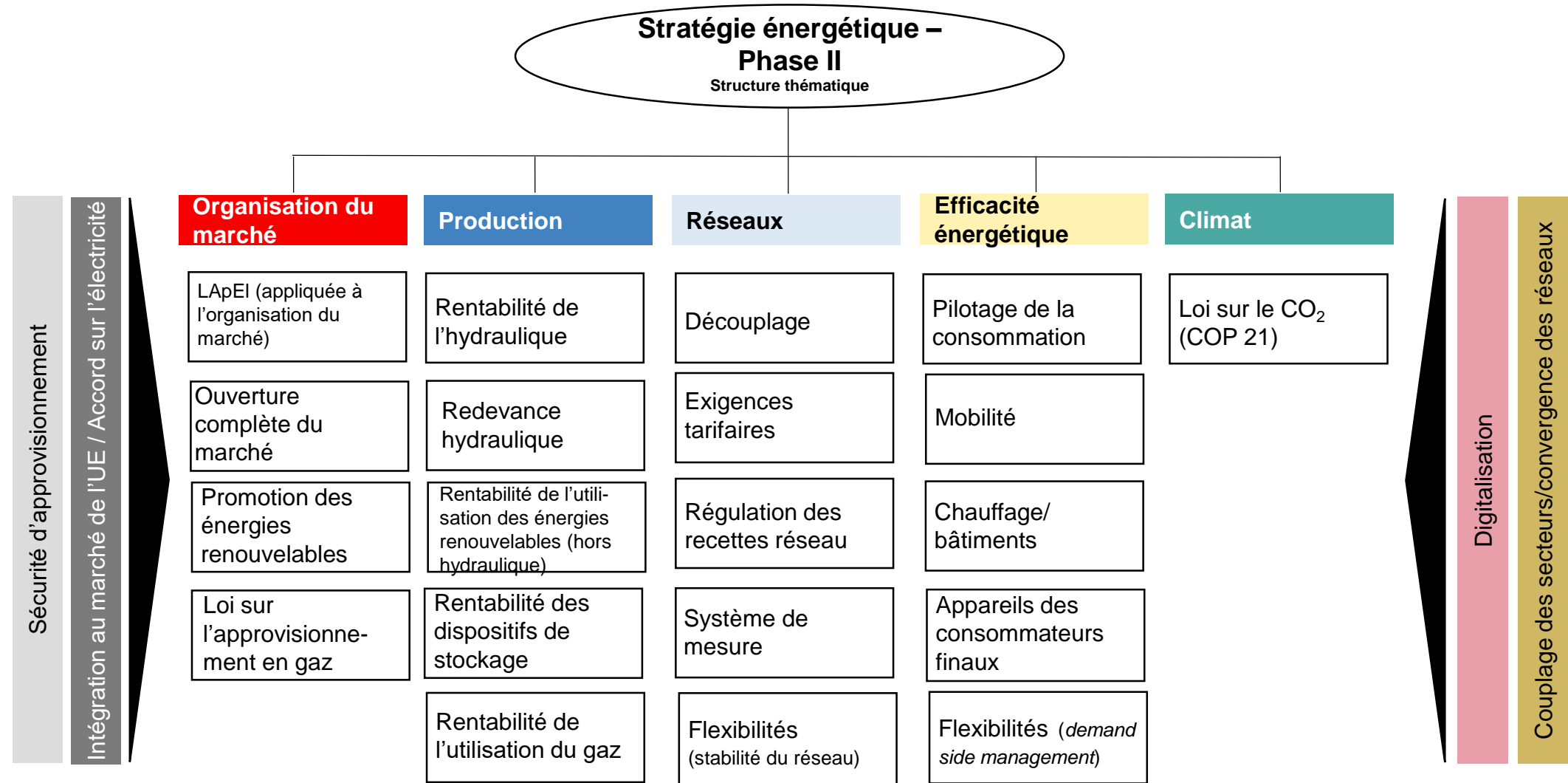


Tendances et idées directrices

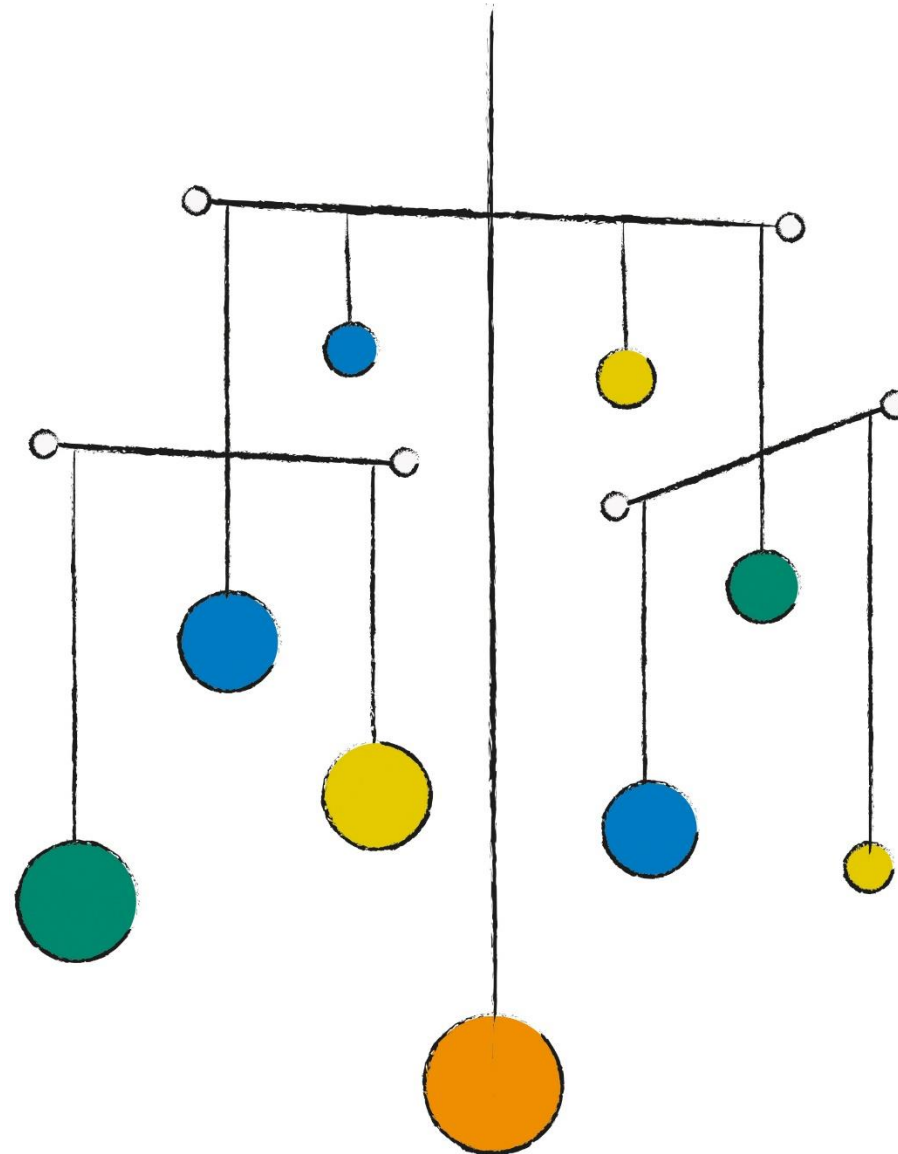
Le monde énergétique de la deuxième phase de la Stratégie Énergétique 2050 se caractérise par des structures de plus en plus décentralisées, par l'objectif politique de décarbonation et par l'exigence de l'AES de garantir la sécurité d'approvisionnement. Ces trois thématiques clés sont liées les unes aux autres, recouvrent l'ensemble des agents énergétiques et doivent être considérées comme un tout, notamment pour déterminer l'organisation future du marché.

- **Une sécurité d'approvisionnement en électricité qui recule:** sans contre-mesures, l'absence d'un accord sur l'électricité, l'incertitude relative aux futures importations de courant et la baisse de la capacité d'auto-approvisionnement amoindrissent la sécurité d'approvisionnement. Outre la force hydraulique, le gaz jouera un rôle important dans la production d'électricité pendant le semestre d'hiver car, avec la sortie du nucléaire, une part considérable de la demande nationale en électricité devra être couverte par la production domestique. Les flux non planifiés à travers la Suisse et les défaillances n-1 sur le réseau à très haute tension augmentent de façon significative. Dans le même temps, les possibilités de prise d'influence de la Suisse auprès des instances concernées, comme l'ACER ou l'ENTSO-E, sont réduites: seule une participation équitable à l'organisation des marchés de l'électricité permettra de résoudre ces problèmes.
- **Structures de plus en plus décentralisées:** le recours aux énergies renouvelables augmente de façon significative du fait des progrès technologiques et de coûts moindres. Il s'agit d'une volonté politique. En Suisse, le recours aux énergies renouvelables entraîne une plus forte décentralisation des structures et engendre également de nouveaux défis et missions pour les gestionnaires de réseau de transport et les gestionnaires de réseau de distribution. Cette évolution est soutenue par une digitalisation en perpétuelle progression. Malgré la décentralisation accrue des structures, l'énergie hydraulique reste le pilier de l'approvisionnement en électricité.
- **Décarbonation:** la volonté de réduire les émissions de CO₂ dans différents secteurs s'est manifestée à travers la signature de l'accord de Paris sur le climat (COP 21) et le projet de loi sur le CO₂. La décarbonation impose la substitution du courant électrique aux énergies fossiles, principale caractéristique du couplage des secteurs. Pour atteindre cet objectif, le SEQE-UE est un outil clé: un SEQE-UE efficace engendre la décarbonation tout en améliorant l'efficacité énergétique globale et en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, y compris de l'hydraulique.

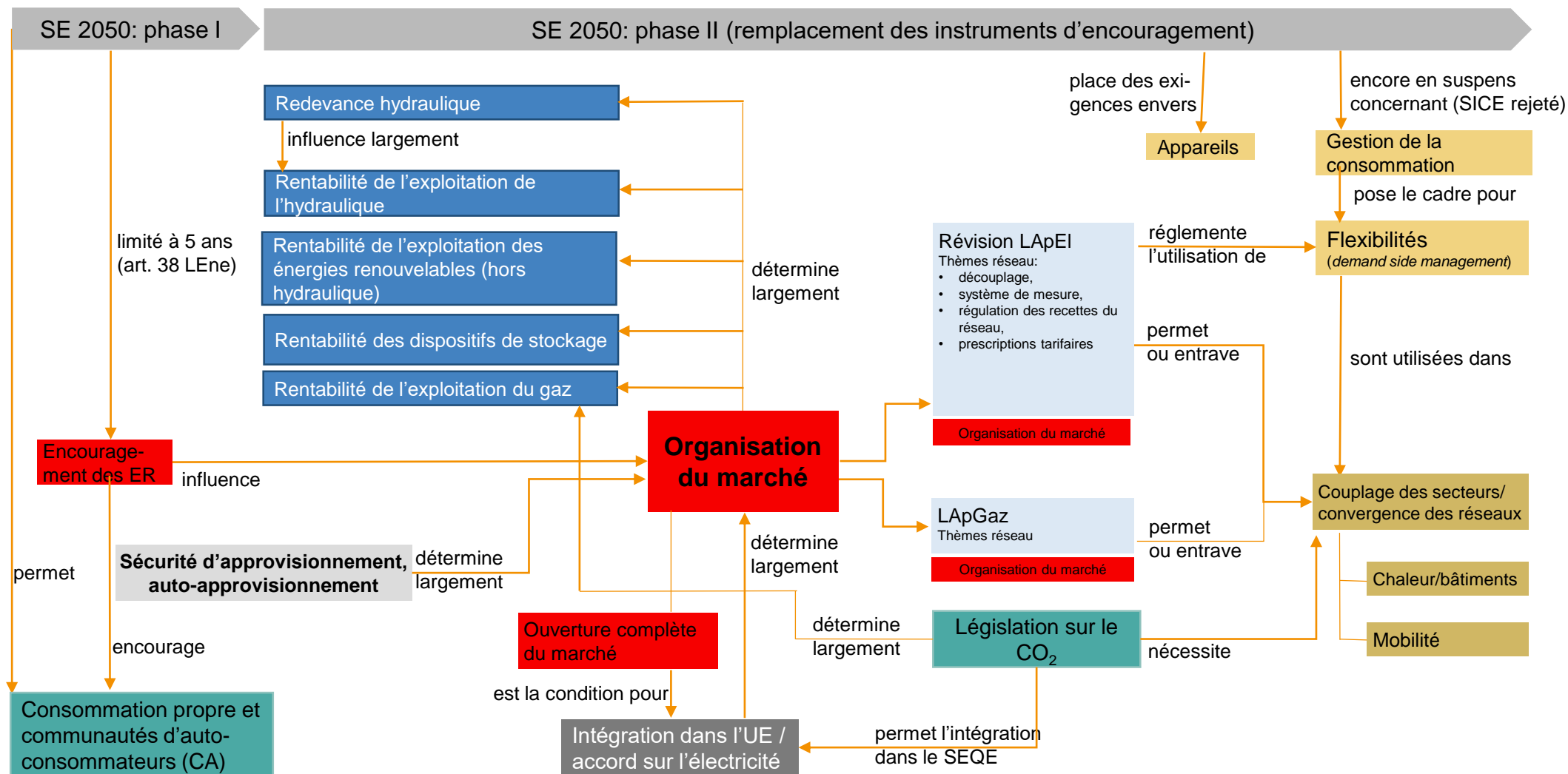
La deuxième phase concerne différentes thématiques interdépendantes.



**Les thématiques sont reliées les unes aux autres:
quand l'une change, toutes les autres sont affectées**



Les relations et les dépendances nécessitent une vue d'ensemble équilibrée



Mettre l'accent sur les thématiques les plus importantes et les plus urgentes à court et moyen terme

- L'action se concentre sur les thématiques qui sont pertinentes au vu des consultations politiques et influencent grandement l'économie énergétique. Ces thématiques sont les suivantes:
 - Sécurité d'approvisionnement, auto-approvisionnement (= couverture des besoins nationaux grâce à la production nationale)
 - Révision de la LApEI: organisation du marché et questions liées au réseau (découplage, système de mesure et exigences tarifaires)
 - Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique
 - Redevance hydraulique
 - Ouverture complète du marché
 - Intégration au marché de l'UE / Accord sur l'électricité
 - Législation sur le CO₂, COP 21

Vue d'ensemble (1/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Sécurité d'approvisionnement, auto-approvisionnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas compter aveuglément <ul style="list-style-type: none"> • sur la réalisation d'un accord sur l'électricité (voir Intégration au marché de l'UE), • sur la disponibilité permanente des importations, • sur le réinvestissement dans la disponibilité des centrales actuelles (voir Organisation du marché) 2. L'accord sur l'électricité est une condition essentielle pour la capacité future d'importation 3. Garantie de la sécurité d'approvisionnement en cas de volumes d'importation insuffisants grâce à la capacité, dans une période donnée, de répondre à la demande nationale avec la production nationale 4. Garantie des capacités de gestion et d'investissement des gestionnaires de réseau et des centrales 5. Application sans délai de la stratégie de réseau de la Confédération 6. En attendant que l'électricité soit produite à partir d'énergies renouvelables, le gaz naturel peut servir d'énergie de transition 7. Susciter une prise de conscience politique et publique: en complément de l'énergie hydraulique, le gaz peut jouer un rôle pendant le semestre d'hiver, période critique. Le démantèlement des infrastructures pour le gaz est donc à remettre en question 	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses études¹ et échange avec la branche² • Proposition de l'OFEN: <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture complète du marché (avec flexibilisation des tarifs et de la demande, approvisionnement de base à partir d'énergies renouvelables) • Intégration au marché intérieur de l'UE • Éventuellement, une réserve stratégique • Prévues dans la révision de la LApEI: ouverture d'une consultation fin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Vision, DP sur l'auto-approvisionnement, DP sur la garantie de la sécurité d'approvisionnement • En cours d'élaboration: <ul style="list-style-type: none"> • Prise de position sur le rapport «Piliers d'une conception suisse du marché de l'électricité» (au Comité en juillet 2018) • DT Garantie de l'approvisionnement (au Comité en septembre 2018) • Élaboration de la proposition d'organisation du marché par le GT Organisation du marché, à partir de mai 2018
		<p>1 Plusieurs études (voir aussi Organisation du marché & Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modélisation de l'adéquation du système électrique en Suisse, 2017, EPFZ et Université de Bâle • Piliers d'une conception suisse du marché de l'électricité après 2020, 2017, Frontier Economics • Étude sur l'évolution de la situation économique des EAE, 2017, étude de la société EY • Étude en cours sur commande: Possibilités de constitution d'une réserve stratégique, avril 2018, Frontier Economics & Consentec <p>2 Échange avec les professionnels de la branche: Table ronde autour de la conception du marché de l'électricité le 9 mars 2018 et Échanges sur la conception du marché de l'électricité (High Level Marketing) le 19 mars 2018</p>	

Vue d'ensemble (2/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Organisation du marché	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les thématiques de l'organisation du marché et de la sécurité d'approvisionnement ne doivent être détachées des questions des énergies renouvelables et du manque de revenus ou «missing money» (voir Rentabilité de l'hydraulique) 2. Élaboration d'une vue d'ensemble (considération de l'énergie globale) et prise en compte des dépendances 3. Une réserve stratégique est adaptée pour assurer la transition en cas de situations ponctuelles de pénurie - elle n'est efficace qu'à court et moyen terme; il faut donc des éléments complémentaires qui créent des incitations pour les investissements à long terme dans la production indigène 4. Exigences envers la réserve stratégique si celle-ci est introduite: technologiquement neutre, concurrentielle, sans effet négatif sur le marché et les signaux de prix, fixation de critères pour sa suppression 5. Intégration de la production décentralisée, du stockage et de la consommation (flexibilité, efficacité) à l'organisation du marché et remplacement des instruments d'encouragement de la première phase de la SE 2050 6. Participation des producteurs d'électricité suisses au marché intérieur énergétique de l'UE (voir Intégration au marché de l'UE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses études¹ et échange avec la branche² • Proposition de l'OFEN: <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture complète du marché (avec flexibilisation des tarifs et de la demande, approvisionnement de base à partir d'énergies renouvelables) • Intégration au marché intérieur de l'UE • Éventuellement, une réserve stratégique • Prévues dans la révision de la LApEI: ouverture d'une consultation fin 2018 • Loi sur l'approvisionnement en gaz: ouverture prévue d'une consultation à la mi-2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Vision, DP sur l'auto-approvisionnement, consultation sur la SE 2050, DP sur la garantie de la sécurité d'approvisionnement, DT Soutien à l'énergie hydraulique • En cours d'élaboration: <ul style="list-style-type: none"> • Prise de position sur le rapport «Piliers d'une conception suisse du marché de l'électricité» (en Comité en juillet 2018) • Élaboration de la proposition d'organisation du marché par le GT Organisation du marché, à partir de mai 2018

1 Plusieurs études (voir aussi Sécurité de l'approvisionnement & Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique):

- Modélisation de l'adéquation du système électrique en Suisse, 2017, EPFZ et Université de Bâle
- Piliers d'une conception suisse du marché de l'électricité après 2020, 2017, Frontier Economics
- Étude sur l'évolution de la situation économique des EAE, 2017, étude de la société EY
- Étude en cours sur commande: Possibilités de constitution d'une réserve stratégique, avril 2018, Frontier Economics & Consentec

2 Échange avec les professionnels de la branche: Table ronde autour de la conception du marché de l'électricité le 9 mars 2018 et Échange sur la conception du marché de l'électricité (High Level Marketing) le 19 mars 2018

Vue d'ensemble (3/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
<p>Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation d'un instrument pour remplacer la prime de marché ou prolonger la prime de marché dans le but de compenser des conditions de marché aggravées, en tenant compte de l'impact de l'organisation du marché et de la législation sur le CO₂ ainsi que des conditions posées par un accord sur l'électricité (voir Organisation du marché, Législation sur le CO₂, Intégration au marché de l'UE) 2. Nouvelle réglementation de la redevance hydraulique en tenant compte des réalités économiques (voir Redevance hydraulique) 3. Facilitation de la participation des centrales hydrauliques suisses au marché intérieur de l'UE grâce à un accord sur l'électricité (voir Intégration au marché de l'UE, Ouverture complète du marché) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres études et travaux¹ • Proposition de l'OFEN: <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture complète du marché (avec flexibilisation des tarifs et de la demande, approvisionnement de base à partir d'énergies renouvelables) • Intégration au marché intérieur de l'UE • Éventuellement, une réserve stratégique • Prévues dans la révision de la LAPeI: ouverture d'une consultation fin 2018
<p>Redevance hydraulique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Flexibilisation de la redevance hydraulique avec une part fixe et une part variable en fonction du marché (voir Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique) 2. Ancrage immédiat du principe de flexibilisation dans la loi 3. Vote du nouveau régime de redevance hydraulique avec la future organisation du marché et le remplacement de la prime de marché (voir Organisation du marché, Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique) 4. Net allègement grâce à une solution de transition à partir de 2020: plafond à CHF 80/kW 	<ul style="list-style-type: none"> • Message au Parlement avant l'été 2018, puis consultation au Parlement en 2018 • Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020

¹ Autres études (voir aussi Sécurité de l'approvisionnement & Organisation du marché):

- Rentabilité de la force hydraulique suisse, 2018, Rapport de l'OFEN
- Kostenstruktur der CH Wasserkraft, 2017, CEPE EPFZ
- Reinvestitionen in Bestandsanlagen, travaux des groupes d'experts ASAE – OFEN



Vue d'ensemble (4/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Intégration au marché de l'UE / Accord sur l'électricité	Une position ne sera prise que lorsque des conditions concrètes existeront pour un accord sur l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Début des négociations en 2007, mandat étendu en 2010 (troisième paquet pour le marché intérieur), discussions techniques bien avancées • Depuis 2013, clarification des questions institutionnelles pour un autre accord sur l'entrée sur le marché • Intention du Conseil fédéral de profiter de la fenêtre qu'offre 2018 (avant les élections en Suisse et en UE) pour faire avancer les négociations («une conclusion rapide») 	<ul style="list-style-type: none"> • Vision • DT 1: Objectif d'un marché de l'électricité ouvert et eurocompatible • DT 13: Séparation des réseaux de distribution • DT 14: Indépendance de Swissgrid • DT 19: Concurrence autour du réseau
Ouverture complète du marché	L'AES ne se prononce pas sur la question de l'ouverture complète du marché. De bonnes raisons existent en sa faveur comme en sa défaveur. La décision revient aux milieux politiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de l'OFEN: <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture complète du marché (avec flexibilisation des tarifs et de la demande, approvisionnement de base à partir d'énergies renouvelables) • En lien avec la révision de la LApEI – ouvrir la question de l'intégration au projet de consultation (ouverture fin 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> • DP sur l'ouverture du marché • DP sur le modèle MAG • Document thématique 31: Temps nécessaire aux travaux préparatoires à l'ouverture complète du marché • DP pour la consultation sur l'ouverture complète du marché 2015

Vue d'ensemble (5/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Révision de la LApEI: découplage	<ol style="list-style-type: none"> Maintien des dispositions actuelles de découplage et rejet des dispositions de découplage approfondies Contrôle du 1. si accord sur l'électricité en évaluant tous les avantages et les inconvénients 	<ul style="list-style-type: none"> Possible pour la révision de la LApEI, étape 2 	<ul style="list-style-type: none"> DT 13: Séparation des réseaux de distribution DT 14: Indépendance de Swissgrid Prise de position de l'AES dans le cadre du processus impliquant les parties prenantes
Révision de la LApEI: système de mesure	Refus d'une libéralisation des techniques de mesure telle que proposée par l'OFEN et maintien des règles actuelles, efficaces et éprouvées	<ul style="list-style-type: none"> Prévue dans la révision de la LApEI: ouverture d'une consultation fin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> DT 33: Responsabilité dans le domaine de la métrologie Prises de position de l'AES dans le cadre du processus impliquant les parties prenantes Recommandations de l'AES dans le cadre de la consultation parlementaire de la Stratégie Réseaux électriques

Vue d'ensemble (6/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Révision de la LApEI: tarification réseau	<ol style="list-style-type: none">1. Liberté d'organisation pour les gestionnaires de réseau de distribution en matière de tarification réseau en fonction de la situation spécifique de leur réseau, notamment création de la possibilité d'augmenter la part de puissance2. Financement durable du réseau global (voir Sécurité d'approvisionnement)3. Prévention des réseaux parallèles4. Création d'incitations à une infrastructure de réseau efficace et à un comportement utile au réseau (p. ex. capacités de stockage sur le réseau)5. Possibilité de proposer des services supplémentaires en complément de l'offre de base6. Création d'une marge de manœuvre permettant aux utilisateurs du réseau de passer d'un segment de prix à un autre grâce à des mesures propres7. Une structure tarifaire compréhensible, transparente et respectant le principe de causalité	<ul style="list-style-type: none">• Prévus dans la révision de la LApEI: ouverture d'une consultation fin 2018	<ul style="list-style-type: none">• DT 4: Structure des prix du réseau• DT 35: Modèle de coûts du réseau pour les réseaux de distribution• Prises de position de l'AES dans le cadre du processus impliquant les parties prenantes, révision de la LApEI• Développement d'un modèle de tarification réseau porteur d'avenir

Vue d'ensemble (7/7) des exigences actuelles et des nouvelles orientations

	Orientations et exigences	Statut à la Confédération	Fondements de l'AES
Législation sur le CO ₂ , COP 21	<ol style="list-style-type: none">1. Décarbonation à long terme grâce à un pilotage efficace, à savoir l'internalisation des coûts des émissions de CO₂2. Création d'incitations pour un approvisionnement en énergie et une production d'électricité émettant peu de CO₂3. Participation au SEQE-UE (voir Intégration au marché de l'UE)4. Contribution à la mise en place d'un SEQE-UE efficace5. Création de conditions similaires pour les centrales à gaz et les installations de CCF suisses6. Élargissement de l'accès aux conventions d'objectifs à toutes les entreprises7. Assouplissement du rapport intérieur/extérieur grâce à l'obligation de compensation au profit d'une plus grande part à l'étranger8. Suppression de la taxe sur le CO₂ sur le biogaz à la frontière	<ul style="list-style-type: none">• Consultation parlementaire 2018-2019	<ul style="list-style-type: none">• Vision• Réponse à la consultation sur la révision de la Loi sur le CO₂• Réponse à la consultation sur le SICE

Sécurité d'approvisionnement, auto-approvisionnement

Sans contre-mesures, la capacité d'auto-approvisionnement diminue et les importations deviennent risquées.

- La Confédération
 - considère l'intégration de la Suisse au marché électrique de l'UE comme une condition préalable à la sécurité d'approvisionnement,
 - n'envisage pas un démantèlement démesuré des capacités des centrales en Suisse,
 - ne considère pas la capacité d'auto-approvisionnement comme un indicateur adapté pour évaluer le niveau de sécurité d'approvisionnement.
- Des prix bas sur le marché de l'électricité et un rendement insuffisant menacent les investissements dans la construction de nouvelles centrales et le maintien des installations existantes.
- Compter sur les importations de courant en hiver est risqué à partir de 2025: en Allemagne et en France, la diminution des capacités des centrales pilotables est en cours.
- Il est impossible de se passer d'un accord sur l'électricité dans les années à venir (p. ex. question relative à la juridiction, aides).
- Outre la force hydraulique, le gaz jouera un rôle dans la production d'électricité pendant le semestre d'hiver car, avec la sortie du nucléaire, une grande partie de la demande nationale en électricité devra être couverte par la production domestique.
- La stratégie de réseau de la Confédération a pour objectif de remédier immédiatement aux lacunes du réseau électrique et d'augmenter ainsi la sécurité d'approvisionnement côté réseau.

Orientations et exigences

1. Ne pas compter aveuglément
 - sur l'établissement d'un accord sur l'électricité (voir Intégration au marché de l'UE),
 - sur la disponibilité permanente des importations,
 - sur les réinvestissements dans la disponibilité des centrales actuelles (voir Organisation du marché).
2. L'accord sur l'électricité est une condition essentielle pour la capacité future d'importation
3. Garantie de la sécurité d'approvisionnement en cas de volumes d'importation insuffisants grâce à la capacité, dans une période donnée, de répondre à la demande nationale avec la production nationale
4. Garantie des capacités de gestion et d'investissement des gestionnaires du réseau et des centrales
5. Application sans délai de la stratégie de réseau de la Confédération
6. En attendant que l'électricité soit produite à partir d'énergies renouvelables, le gaz naturel peut servir d'énergie de transition
7. Susciter une prise de conscience politique et publique: en complément de l'énergie hydraulique, le gaz peut jouer un rôle pendant le semestre d'hiver, période critique. Le démantèlement des infrastructures pour le gaz est donc à remettre en question

Organisation du marché

L'organisation actuelle du marché ne garantit pas la sécurité d'approvisionnement.

- La Confédération traite séparément les questions de l'encouragement des énergies renouvelables, de l'organisation du marché de l'électricité et des revenus manquants («missing money» *) : ce n'est pas la bonne approche, car ces questions sont liées les unes aux autres et s'influencent mutuellement.
- La Confédération propose l'introduction d'une réserve stratégique: cette réserve stratégique est adaptée pour garantir la sécurité d'approvisionnement à court et moyen terme.
- Ni le marché «Energy Only» (EOM) ni la réserve stratégique ne créent les incitations suffisantes pour des investissements de renouvellement dans le maintien des capacités existantes ou la construction de nouvelles capacités.
- La contribution des centrales à la sécurité d'approvisionnement et à la capacité d'auto-approvisionnement n'est pas compensée par l'EOM actuel. Avec la législation actuelle, tous les consommateurs finaux profitent d'une grande sécurité d'approvisionnement, fournie par les centrales suisses, mais ne participent pas à leur financement.
- Les instruments d'encouragement de la première phase de la SE 2050 touchent à leur fin et doivent être remplacés (art. 30 et 38 LEne).
- Sans accord sur l'électricité, la Suisse sera discriminée.

*) voir présentation du DETEC, montrée lors de la journée des infrastructures le 27 octobre 2017

Orientations et exigences

1. Les thématiques de l'organisation du marché et de la sécurité d'approvisionnement ne doivent pas être détachées des questions des énergies renouvelables et du manque de revenus ou «missing money» (voir Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique)
2. Élaboration d'une vue d'ensemble (considération de l'énergie globale) et prise en compte des dépendances
3. Une réserve stratégique est adaptée pour assurer la transition en cas de situations ponctuelles de pénurie - elle n'est efficace qu'à court et moyen terme; il faut donc des éléments complémentaires qui créent des incitations pour les investissements à long terme dans la production indigène
4. Exigences envers la réserve stratégique si celle-ci est introduite: technologiquement neutre, concurrentielle, sans effet négatif sur le marché et les signaux de prix, fixation de critères pour sa suppression
5. Intégration de la production décentralisée, du stockage et de la consommation (flexibilité, efficacité) dans l'organisation du marché et remplacement des instruments d'encouragement de la première phase de la SE 2050
6. Participation des producteurs d'électricité suisses au marché intérieur énergétique de l'UE (voir Intégration au marché de l'UE)

Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique

La rentabilité des centrales hydrauliques suisses sur le marché libéralisé n'est pas assurée.

- Les centrales hydrauliques contribuent de façon décisive à la sécurité d'approvisionnement, à la stabilité du système, au respect des objectifs de protection du climat et sont pertinentes sur le plan économique.
- Les prix bas des énergies fossiles et des certificats de CO₂ favorisent le recours aux centrales fossiles et compliquent le développement et l'entretien de l'hydraulique suisse. Les coûts de revient de l'hydraulique sont en moyenne largement supérieurs à ceux de la production.
- Les investissements de renouvellement dans la force hydraulique n'aboutissent pas. La disponibilité de la force hydraulique va donc reculer. La constitution de réserves stratégiques n'y changera rien.
- Les centrales hydrauliques suisses peuvent fortement contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la stabilité du réseau en Europe centrale. Sans accord sur l'électricité, elles ne peuvent pas mettre à profit leur potentiel économique de façon correspondante.
- En ce qui concerne la redevance hydraulique, de nouvelles réglementations sont nécessaires (voir Redevance hydraulique).
- Conformément à l'art. 30, al. 5 LEne, le Conseil fédéral doit proposer d'ici à 2019 un modèle en adéquation avec le marché pour la force hydraulique comme solution postérieure à la prime du marché.

Orientations et exigences

1. Préparation d'un instrument pour remplacer la prime de marché ou prolonger la prime de marché dans le but de compenser les conditions de marché aggravées, en tenant compte de l'impact de l'organisation du marché, de la législation sur le CO₂ ainsi que des conditions posées par un accord sur l'électricité (voir Organisation du marché, Législation sur le CO₂, Intégration au marché de l'UE)
2. Nouvelle réglementation sur la redevance hydraulique en tenant compte des réalités économiques (voir Redevance hydraulique)
3. Faciliter la participation des centrales hydrauliques suisses au marché intérieur de l'UE grâce à un accord sur l'électricité (voir Intégration au marché de l'UE, Ouverture complète du marché)

Redevance hydraulique

Une redevance hydraulique fixe n'est plus adaptée aux réalités réglementaires et économiques actuelles.

- L'environnement économique a grandement évolué: le cours de la bourse européen définit la valeur de la ressource «eau». Avec la libéralisation, la redevance hydraulique ne sera plus assumée de façon solidaire par tous les consommateurs finaux suisses.
- La redevance hydraulique est un facteur de coût significatif et plombe la compétitivité de l'hydraulique suisse. Avec les autres impôts et taxes, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, les taxes des entreprises hydrauliques pour le secteur public se sont élevées ces dernières années à 1,5 ct./kWh en moyenne, soit un peu plus de 25% des coûts de revient. Au total, près de 550 millions de francs sont reversés en redevance hydraulique aux cantons et aux communes d'implantation.
- La redevance hydraulique est une source de revenus importante pour les cantons et les communes d'implantation. Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle réglementation supportable par les deux parties.

Orientations et exigences

1. Flexibilisation de la redevance hydraulique avec une part fixe et une part variable en fonction du marché (voir Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique)
2. Ancrage immédiat du principe de flexibilisation dans la loi
3. Vote du nouveau régime de redevance hydraulique avec la future organisation du marché et le remplacement de la prime de marché (voir Organisation du marché, Rentabilité de l'utilisation de l'hydraulique)
4. Net allègement grâce à une solution de transition à partir de 2020: plafond à CHF 80/kW

Intégration au marché de l'UE / Accord sur l'électricité

Un accord sur l'électricité/l'énergie offre des avantages.

- La Suisse est fortement connectée avec l'Europe. La Suisse, notamment en hiver, est tributaire des importations d'électricité. À l'avenir, les capacités d'importations transfrontalières disponibles pour répondre à ce besoin ne pourront plus être sollicitées comme elles le sont à l'heure actuelle. Un accord avec l'UE peut éviter cette situation.
- L'accès au marché intérieur de l'UE et la participation équitable à ce dernier ne sont aujourd'hui pas d'actualité.
- L'intégration de la Suisse aux marchés de l'énergie européens renforce la sécurité d'approvisionnement, les effets positifs pour la prospérité et la stabilité du système. La Suisse peut continuer d'assumer sa fonction de plaque tournante et contribuer à la stabilité du système grâce à sa production flexible.
- Un accord permet de contribuer à l'organisation et de participer au couplage des marchés.
- Swissgrid et l'EICOM sont toujours plus vivement écartées des instances concernées. Un accord permettra la participation équitable de Swissgrid à l'ENTSO-E et de l'EICOM à l'ACER.
- Le calendrier pour un accord sur l'électricité avec l'UE est ouvert.
- Pourtant, le couplage des systèmes de gestion des émissions reste déterminant pour faire aboutir cette démarche.
- Un accord sur l'électricité permet de réduire les coûts des transactions.

Orientations et exigences

Une position ne sera prise que lorsque des conditions concrètes existeront pour un accord sur l'électricité

Ouverture complète du marché

L'ouverture complète du marché doit être approuvée sous conditions.

- Les GRD doivent aujourd'hui assurer l'approvisionnement de base pour leurs clients (art. 6 LApEI). Pour y parvenir, en hiver, ils doivent importer de l'électricité de l'UE.
- La législation européenne prévoit une ouverture complète du marché. Si la Suisse désire participer au marché intérieur européen de l'électricité, elle doit donc ouvrir complètement le marché.
- Cette solution est largement plébiscitée par les consommateurs (notamment la SKS et l'USAM).
- L'ouverture complète du marché fait obstacle aux inégalités de traitement des producteurs avec ou sans clients liés.
- L'ouverture complète du marché est prévue dans la loi.
- La motion CEATE-N «Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité» a été déposée le 30 octobre 2017. Le 8 mars 2018, une large majorité du Conseil national s'est prononcée en faveur d'une ouverture complète du marché.
- L'accès au marché peut être atteint à travers les regroupements pour la consommation propre. L'ouverture du marché sera en conséquence lente et opaque.

Orientations et exigences

L'AES ne se prononce pas sur la question de l'ouverture complète du marché. De bonnes raisons existent en sa faveur comme en sa défaveur. La décision revient aux milieux politiques.

Révision de la LApEI: découplage

Des dispositions de découplage tranchées peuvent uniquement être abordées dans le cadre d'un accord sur l'énergie.

- La législation suisse en vigueur prévoit un découplage en matière de comptabilité et d'informations.
- Le droit européen exige une séparation juridique pour les gestionnaires de réseau de distribution comptant plus de 100 000 consommateurs finaux.
- Les dispositions de découplage actuelles sont suffisantes pour prévenir tout abus dû à une situation de monopole dans le domaine des réseaux.

Orientations et exigences

1. Maintien des dispositions actuelles de découplage et rejet des dispositions de découplage approfondies
2. Contrôle du 1. si accord sur l'électricité en évaluant tous les avantages et les inconvénients

Révision de la LApEI: système de mesure

La libéralisation du système de mesure doit être rejetée.

- Dans sa révision de la LApEI, l'OFEN prévoit l'ouverture **partielle** du système de mesure pour les gros producteurs et consommateurs.
- La Stratégie Énergétique 2050 demande le déploiement à 80% des smart meters en 10 ans, les coûts représentant les coûts de réseau imputables. Dans le sillage de la Stratégie Énergétique 2050, les GRD entament désormais le déploiement des smart meters souhaité par les représentants politiques. Pour y parvenir, il convient d'offrir une sécurité des investissements. La libéralisation est alors contradictoire.
- Le système de mesure est très important pour de nombreux processus d'un marché de l'électricité fonctionnel, et notamment pour l'établissement du bilan et les prévisions de production et de consommation.
- Le système de mesure représente entre 5 et 7% des coûts de réseau env.
- Une libéralisation telle que proposée par l'OFEN entraînerait de nouvelles interfaces, des dispositifs complexes et des doublons.
- À l'avenir, les mesures et la gestion du réseau par des solutions dites «smart» vont s'accroître fortement. Cette évolution serait sabordée par une libéralisation telle que proposée par l'OFEN.
- Une libéralisation telle que proposée par l'OFEN entraînerait un comportement de «profiteur» de la part des acteurs du marché au détriment des petits clients et des clients des régions reculées.
- Les expériences dans les pays étrangers sont en défaveur d'une libéralisation telle que proposée par l'OFEN.

Orientations et exigences

Refus d'une libéralisation du système de mesure telle que proposée par l'OFEN et maintien des règles actuelles, efficaces et éprouvées

Révision de la LApEI: tarification réseau

La tarification réseau ne tient pas compte des principes économiques.

- En grande partie, les coûts du réseau ne sont pas établis en fonction des volumes de courant concernés, mais sont fixes ou dépendent du rendement.
- Dans la Stratégie Énergétique 2050, deux modifications de la législation ont été décidées à propos de la tarification réseau:
 - Ils doivent désormais se fonder sur le profil de soutirage.
 - Ils doivent tenir compte des objectifs de constitution d'une infrastructure de réseau efficiente.
- Au niveau de l'ordonnance, il a été décidé que, dans le cas d'une puissance de raccordement jusqu'à 30 kVA, seul un groupe de clients est autorisé, tandis que pour une consommation annuelle jusqu'à 50 000 kWh, le tarif réseau consiste pour au moins 70% en une taxe de consommation. Des options au choix sont possibles pour des modèles de tarification supplémentaires.
- L'AES a élaboré dans le cadre d'un processus impliquant les parties prenantes, notamment avec swissolar, des principes pour un modèle de tarification réseau porteur d'avenir (printemps 2018).

Orientations et exigences

1. Liberté d'organisation pour les gestionnaires de réseau de distribution en matière de tarification réseau en fonction de la situation spécifique de leur réseau, notamment création de la possibilité d'augmenter la part de puissance.
2. Financement durable du réseau global (voir Sécurité d'approvisionnement)
3. Empêchement des réseaux parallèles
4. Création d'incitations à une infrastructure de réseau efficace et à un comportement utile au réseau (p. ex. capacités de stockage au sein du réseau)
5. Possibilité de proposer des services supplémentaires en complément de l'offre de base
6. Création d'une marge de manœuvre permettant aux utilisateurs du réseau de passer d'un segment de prix à un autre grâce à des mesures propres
7. Une structure tarifaire compréhensible, transparente et respectant le principe de causalité

Législation sur le CO₂, COP 21

Les mesures nationales et internationales visant l'internalisation des émissions de CO₂ sont aujourd'hui insuffisantes. La COP 21 remédie à cette situation.

- Une loi sur le CO₂ efficace permet de diminuer les émissions de CO₂ tout en améliorant l'efficacité énergétique globale et en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables.
- Une politique efficace en matière de CO₂, qui n'entraîne aucun désavantage compétitif pour l'artisanat et l'industrie, doit être votée au niveau international. Ce vote intervient dans le cadre de la COP 21 et de la participation au SEQE-UE.
- Un SEQE-UE inefficace entraîne des prix plus bas pour les importations de courant produit à partir d'énergies fossiles, ce qui désavantage la production de courant suisse sans émissions de CO₂.
- Les coûts pour les projets de compensation à l'étranger sont, à efficacité égale, près de dix fois moins chers qu'en Suisse. Ainsi, avec des ressources égales, on peut atteindre à l'étranger une production dix fois plus importante.
- Les conventions d'objectifs sont un levier précieux pour diminuer les émissions de CO₂. La proposition d'une nouvelle loi sur le CO₂ réduit leur portée à un plus petit nombre d'entreprises.

Orientations et exigences

1. Décarbonation à long terme grâce à un pilotage efficace, à savoir l'internalisation des coûts des émissions de CO₂
2. Création d'incitations pour un approvisionnement en énergie et une production d'électricité émettant peu de CO₂
3. Participation au SEQE-UE (voir Intégration au marché de l'UE)
4. Contribution à la mise en place d'un SEQE-UE efficace
5. Création de conditions préalables similaires pour les centrales à gaz et les installations de CCF suisses
6. Élargissement de l'accès aux conventions d'objectifs à toutes les entreprises
7. Assouplissement du rapport intérieur/extérieur grâce au devoir de compensation au profit d'une plus grande part à l'étranger
8. Suppression de la taxe sur le CO₂ sur le biogaz à la frontière